



Fin de bail de location d'un studio

Par Ghost

Bonjour,

J'ai quitté ma location hier 03/09. Lors de l'état des lieux, j'ai indiqué au propriétaire que j'avais laissé tomber une casserole sur la plaque de cuisson vitro céramique, après m'être brûlé. Le verre est marqué mais pas fêlé.

Le propriétaire m'a expliqué que si la plaque de cuisson venait à se casser dans les mois qui viennent, je serai redevable d'une somme X, au prorata de la vétusté de l'appareil...

Qu'en est-il exactement ?

Bonne fin de journée,

Cordialement